

**Compte-rendu  
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal  
du 02 Mars 2023**

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise - NERON Pascal –GAUDARD Bernard – GUICHERD Cyril  
ALLEGRE Jean Marc - MOUILLER Annie - CORNET-MONAT Béatrice - PROVOST Eric - CUISSET Betty –  
BELOT Jean Luc – Mme NERON Sylvie - ROUCHON Dominique - BASSOT Christine -

Etaient excusés : LASSAIGNE Sébastien  
TRAVARD Patricia a donné pouvoir à Mme GAUME Marie-Françoise

**Secrétaire de séance :** BASSOT Christine

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N° 2544 RUE ANTONIN VERGIAT A MADAME LECLERCQ ODILE délibération n° 042023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un terrain rue Antonin Vergiat est référencé dans le domaine public par erreur. Une procédure a été engagée en 2001 et le Tribunal, au vu des anciens actes notariés, a entériné ce terrain à Madame LECLERCQ Odile.

L'acte administratif, rectifiant cette erreur, n'a pas été effectué.

Madame le Maire propose de vendre à l'Euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 2544 pour une superficie de 94 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public à Madame LECLERCQ Odile.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

- accepte de vendre à Madame LECLERCQ Odile à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section A numéro 2544 pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>.

- dit que tous les frais émanant à cette vente seront supportés par Madame LECLERCQ Odile domiciliée 23, rue des Ecoles à Lalevade-d'Ardèche (Ardèche)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE délibération n° 052023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 212020 en date du 17 Septembre 2020 concernant la désignation de Monsieur LASSAIGNE Sébastien Maire en temps que correspondant défense.

Monsieur LASSAIGNE Sébastien ne souhaite plus être correspondant défense.

Il convient au conseil municipal d'en désigner un autre.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Les missions dévolues aux correspondants défense sont essentiellement des missions d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense notamment pour la Journée Défense et Citoyenneté des jeunes. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Désigne Monsieur GUICHERD Cyril, conseiller délégué, candidat unique, en tant que correspondant défense.

MISE EN PLACE D'UN RECOUVREMENT DE CREANCE POUR ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES, DE DECHETS ET MATERIAUX : 150 € d'amende délibération n° 062023

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 652020 en date du 03 Décembre deux mil vingt concernant la mise en place d'un recouvrement de créance pour enlèvement de dépôts sauvages, de déchets et matériaux

Madame le Maire propose de modifier l'article 3 de cette délibération comme suit :

### **ARTICLE 3**

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et des frais de véhicule lorsque ces derniers seront réalisés par la commune de Villemontais. Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur le domaine public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de **150 €**.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte de modifier l'article 3 de la délibération n° 652020 du 03 Décembre 2020 comme suit :

- **ARTICLE 3**

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et des frais de véhicule lorsque ces derniers seront réalisés par la commune de Villemontais. Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur le domaine public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de **150 €**

### APPROBATION CONVENTION D'ADHESION SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 42 délibération n° 072023

Madame le Maire explique au conseil Municipal que les visites médicales pour les agents communaux étaient effectuées par le Docteur Perrot de Villerest.

Or, le Docteur PERROT a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un organisme proposant ce service.

Des devis ont été demandés auprès de :

- SPSTL Service de Présentation et de Santé au Travail de la Loire  
11, petite rue des Tanneries à Roanne droit d'entrée 18 € et 104.40 € TTC par agent 122.40 € TTC
- Santé au Travail CDG 42 par agent 96.00 € TTC

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la convention proposée par le CDG 42 Santé au travail au tarif de 96 € par agent
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette convention.

### ACCEPTATION NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE VILLASSUR AVEC GROUPAMA LYON – FRANCHISE DE 250 € SUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES délibération n° 082023

Monsieur ALLEGRE Jean-Marc, Conseiller Délégué explique au conseil Municipal que suite à la forte augmentation du contrat villassur cette année, il a demandé de renégocier ce contrat.

En effet, en choisissant une franchise pour l'ensemble des garanties à 250 € (alors que l'ancien contrat proposait aucune franchise) la cotisation est diminuée : une cotisation annuelle de 5 224.51 € HT soit 5 739.91 € TTC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur ALLEGRE Jean-Marc Conseiller Municipal et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le contrat d'assurance Villassur contracté auprès de Groupama de Lyon 9<sup>ème</sup> pour un montant HT de 5 224.51 € soit 5739.91 € TTC avec une franchise pour l'ensemble des garanties à 250 €.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce contrat.

### DESIGNATION ET ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) délibération n° 092023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 012021 et n° 012021bis du 25 février 2021 concernant la désignation et l'élection des membres à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Elle énonce la composition de cette commission intercommunale d'aménagement foncier :

Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un suppléant :

Monsieur PAIRE Romain, Monsieur EPINAT Benoit, membres titulaires

Monsieur NERON Jean Paul, membre suppléant.

Désignation d'un conseiller municipal suppléant :

Monsieur NERON Pascal

Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléants :

Monsieur ROFFAT Nicolas, Monsieur GUYOT Jean-François

Monsieur NERON Christophe, Madame GAUME Marie Françoise

Or, Madame GAUME Marie Françoise a été élue Maire par délibération du conseil municipal n° 432022 en date du 09 Novembre 2022. Par ce fait, elle est membre d'office à cette commission.

Il s'avère donc nécessaire de désigner un propriétaire forestier suppléant.

Monsieur MORLOT Philippe s'est porté candidat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne Monsieur MORLOT Philippe propriétaire forestier suppléant.

ACCEPTATION DE L'ACQUISITION DE LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION A NUMEROS 509 ET 517 APPARTENANT A M. PEREY JOSEPH DE LENTIGNY délibération n° 102023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de biens sans maître et l'acte de dépôt du 17 Février 2022 concernant le transfert à la commune de Villemontais des parcelles section A 508 et section A 519 au lieu-dit « La Côte ».

Un courrier a été adressé à tous les riverains de ces parcelles, afin de savoir s'ils désiraient les acquérir.

A cette occasion, Monsieur PEREY Joseph a exprimé son souhait de ne pas se porter acquéreur des parcelles de la commune.

Par contre, il propose de vendre à la commune ses deux parcelles cadastrées section A numéro 509 et 517 au lieu-dit « la Côte » pour le prix de 1 € la parcelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 509 et 517 appartenant à Monsieur PEREY Joseph domicilié à Lentigny, 195, rue des Camélias.
- accepte le prix proposé par Monsieur PEREY Joseph soit à 1 € la parcelle.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

TARIF ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 délibération n° 112023

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il avait été mis en place, depuis plusieurs années, un tarif préférentiel de 400 € pour les associations extérieures de la commune.

Cette année, la commission des finances va travailler sur les modifications de tarifs de location des diverses salles.

Elle propose d'ores et déjà un nouveau tarif de 800 € pour les associations extérieures de Villemontais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres (9 pour, 4 contre) :

- Décide que le tarif de location de la Salle ERA sera de 800 € pour les associations extérieures à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024,
- rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2023, ce tarif est de 400 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

BASSOT Christine



Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

